

Compte-rendu de la séance du vendredi 21 mai 2021

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Josiane TEULÉ, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Maxime DÉGEILH, Claudette FERREIRA

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Pierrette ICART

membres ayant donné procuration : Michèle AGOSTINI par Bernadette BACQUE-AMILHAT, Jean-Marc PUYRAIMOND par Christian CARRÈRE

Ordre du jour:

- Approbation procès-verbal précédente séance ;
- Compétence "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;
- Tranches de travaux BT P3 Cominac ;
- Demandes d'acquisition de terrains ;
- Projet PNR "développement énergie solaire ;
- Portage de repas à domicile Résidence Couserans Pyrénées ;
- Déploiement réseau Free Mobile ;
- demandes de subventions projet pistes ;
- Questions diverses

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est approuvé.

Information des Décisions du Maire :

- Vu la délibération n° DE_2020_032 du 19 juin 2020 relative aux différentes délégations accordées au maire ;
- Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 30 000 € nécessaire au financement des opérations d'investissement en cours sur le budget "réseau chaleur" ;
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées proposées par la Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 30 000,00 euros.

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement

Montant : 30 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois, avant le 05/07/2021,
en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,15 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du
montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signé l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale en vertu de la délibération n° DE_2020_032 du 19 juin 2020 relative aux différentes délégations accordées au maire.

Délibérations du conseil:

Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (DE 2021 017)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que si une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent soit le 1er janvier 2021.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose en son article 5 que : "pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre au 30 juin 2021"

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une modification du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur territoire.

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil Municipal,

- Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
 - Vu l'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 ;
 - Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2021 relative au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu à un EPCI ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées issue de la fusion des communautés de communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 ;
- s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Réseau public d'Electricité - "Esthétique BT s/P3 Cominac - 2° tranche" (DE 2021 018)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "Esthétique BT s/P3 Cominac - 2° tranche" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 198 000,00 €

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité : "Esthétique BT s/P3 Cominac - 2° tranche" ;
- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.

commentaire annexes: les lampadaires installés sont des modèles standards en convention avec le PNR, compatibles avec la mise en place de l'opération "trame sombre", éclairage vers le bas

Esthétique BT s/P3 Cominac - 2° Tranche (DE 2021 019)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public "Esthétique BT s/P3 "Cominac" - 2ème Tranche doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 16 000 €

Ces travaux peuvent faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil départemental	7 500€	47 %
- SDE09	1 750€	11 %
- Commune	6 750€	42 %

La participation de la commune à ces travaux peut être financée par contribution de fonctionnement (compte 65548)

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- demande au SDE09 l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public ;
- décide de financer cette opération par contribution de fonctionnement.

Travaux Génie Civil France Télécom - Renforcement BT P3 Cominac s/Poste à créer - 2° Tranche (DE 2021 020)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Renforcement BT P3 "Cominac" s/Poste à créer - 2° tranche des travaux de génie civil France Télécom doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, et s'inscrivent dans le cadre d'une mutualisation de la redevance Télécom.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 21 350 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- approuvent l'inscription de travaux exposés ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande d'acquisition de partie de voie rurale au lieu-dit "Pentussa" (DE 2021 021)

Résultat du vote : Refusée

Votants : 13

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Monsieur et Madame Thierry BERDU relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant leur propriété,

Elle porte sur le lieu-dit "Pentussa" sur des parties longeant les parcelles cadastrées section A n° 42 et 43.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'accepte pas la demande formulée par Monsieur et Madame Thierry BERDU ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'acquisition de partie de voie rurale au lieu-dit "Le Carré" (DE 2021 022)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Monsieur et Madame Louis CAU relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural constituant une impasse, séparant leur propriété.

Elle porte sur le lieu-dit "Le Carré" sur des parties situées entre les parcelles cadastrées section B n° 316-317-318-319 et Section B n° 314-315 et 320 .

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Monsieur et Madame Louis CAU ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Participation financière au service de portage de repas à domicile de la résidence
Couserans-Pyrénées (DE 2021 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la Résidence Couserans-Pyrénées sollicitant une participation financière au service de portage de repas à domicile au prorata du nombre de repas distribués sur la commune d'Ercé.

Il propose le versement de la participation demandée au titre de l'exercice 2020 soit 514,78 €

Où son exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Considérant la nécessité de préserver un tel service qui s'inscrit dans la politique actuelle de maintien des personnes âgées, le plus longtemps possible à leur domicile ;
- Considérant le rôle important assuré par le service de portage de repas de la résidence Couserans Pyrénées, tant sur le plan social que géographique.
- Décide d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget annexe de la résidence Couserans-Pyrénées, au prorata des repas servis pour la commune d'Ercé soit : 514,78 € au titre de l'exercice 2020 ;
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 65738 du Budget Général 2021.

Amélioration pastorale - réfection de pistes - "Besset" (DE 2021 024)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose le programme de travaux d'amélioration pastorale à effectuer par la commune pour l'année 2021,

à savoir *Réfection de pistes - "Besset"*.

Le montant des travaux est évalué à 20 000,00 € HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subventions	70% = 14 000,00 €
Autofinancement	30% = 6 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ Décide de réaliser les travaux précités,
- ◆ Accepte le plan de financement présenté,
- ◆ Sollicite les subventions auprès des différents financeurs à hauteur de 70%,
- ◆ Charge Monsieur le maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adhésion au service remplacement mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (DE 2021 025)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Groupement de commandes citernes incendie (DE 2021 026)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes Couserans-Pyrénées et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est l'achat de citernes incendie sur les zones qui ne peuvent pas être desservies par d'autres moyens tels que le réseau d'eau potable ou l'aménagement de points de puisage sur les cours d'eau.

La définition des sites d'implantation des citernes et la capacité de ces dernières est à mener par chaque commune en coopération avec le SDIS.

Ces citernes incendie sont de deux types, soit des citernes souples, soit des citernes métalliques qui vont faire appel à des fournisseurs différents.

Un recensement des besoins a été lancé et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes sur une durée de 1 an, pour lancer un marché d'1 an séparé en 2 lots (citernes souples et citernes rigides). Cette durée, relativement courte, permettra à d'éventuelles nouvelles communes intéressées de se joindre au prochain groupement de commandes dès l'année prochaine.

En effet, il est souligné que, règlementairement, seules les communes qui auront contracté la convention de groupement de commandes au moment de la publication du marché pourront utiliser le marché lancé dans ce cadre. De nouvelles communes ne pourront pas rejoindre le groupement dans le cadre du marché préalablement publié.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

Pour encadrer cet achat groupé, il est nécessaire de s'engager sur un minimum et un maximum de commande, pour d'une part, respecter les seuils des marchés publics, et d'autre part, obtenir les meilleurs prix auprès des fournisseurs.

Cet engagement sera formalisé en annexe de la convention de groupement de commandes

Où cet exposé, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le projet de convention de groupement de commande présenté

- Approuve la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat de citernes incendie ;
- Valide l'engagement de la commune sur le minimum et le maximum de commande pour notre commune sur la durée du marché (annexe de la convention de groupement de commandes),
- Approuve la convention de groupement de commandes relatif à l'achat de citernes incendie,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.

Groupement de commandes défibrillateurs (DE 2021 027)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est l'achat ou la location groupée de défibrillateurs.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'installation de défibrillateurs depuis le 1 janvier 2021 pour les ERP de niveau 4 : > à 300 personnes, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins au sens large, gares, restaurants et hôtels d'altitude, refuges de montagne, établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes dans lesquelles il y a des pratiques sportives.

Pour les salles polyvalentes : la pratique sportive rend l'installation obligatoire.

Sont exclues : les mairies (sauf si capacité d'accueil de 300 personnes), les églises. Pas d'obligation non plus pour les écoles.

Le 1er janvier 2022 pour les ERP de niveau 5 (Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).

Il est laissé à la libre appréciation des élus d'installer des défibrillateurs au-delà des obligations légales, s'inscrivant ainsi dans une démarche de Santé Publique en faveur de la population présente sur la commune.

Un recensement des besoins a été lancé en février dernier et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes. La commune s'engage à communiquer un état précis des besoins à la communauté de communes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Une convention d'adhésion au groupement de commande établi entre la commune et l'EPCI sera contractée. La convention précisera, conformément au code de la commande publique, les conditions de sortie du marché et l'impossibilité d'entrer sur le groupement de commande.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

- Approuve la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs ;
- Approuve la convention de groupement de commandes relatif à l'achat ou la location de défibrillateurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.

Déploiement du réseau de téléphonie mobile sur la commune (DE 2021 028)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire informe le conseil municipal de la proposition de bail qu'il a reçu de la part de la société FREE MOBILE dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie et la résorbition des zones blanches de la vallée.

Leur projet porte sur l'installation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres (45 mètres au maximum) sur les parcelles cadastrées section B n° 2135 et B n° 2136 sises au lieu-dit "La Garenne"

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal;

- se déclare favorable pour le développement de la téléphonie et la résorbition des zones blanches dans la vallée.
- souhaite qu'une large concertation soit faite avec l'ensemble des opérateurs afin de trouver un lieu d'implantation commun à tous,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

Projet PNR développement énergie solaire :

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour ce projet, le conseil municipal se prononce comme suit :

- Oui à l'intérêt pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal
- Oui au montage 3 "mise à disposition". La commune veut participer à la transition énergétique mais ne souhaite pas investir elle-même dans le projet et préfère mettre son patrimoine à disposition d'un tiers (avec location), pour la réalisation d'un projet voltaïque à condition que ce tiers soit un établissement public.

Elections :

Organisation de la tenue des bureaux de votes pour les scrutons des 20 et 27 juin 2021 dans le cadre du contexte sanitaire

Bureau de vote de Cominac : Un châpîteau sera installé sur la place

Bureau de vote d'Ercé : déplacé au foyer municipal

La séance est levée à 20 heures 15

Le Maire,

Christian CARRÈRE